



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°23-2023-045

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

# Sommaire

## **DDETSPP de la Creuse / Direction**

23-2023-05-16-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Creuse / Mission "Éducation et sécurité routière"**

23-2023-05-17-00003 - Arrêté modificatif d'un agrément de fourrière (2 pages)

Page 6

DDETSPP de la Creuse

23-2023-05-16-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948570437**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**La Préfète de la Creuse**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Creuse le 3 Mai 2023 par M. ROCHET Jordan en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ROCHET Jordan dont l'établissement principal est situé 9 rue des Oeillets 23600 Boussac et enregistré sous le N° SAP948570437 pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret le 16 mai 2023

Pour la Préfète et par délégation  
la Directrice Départementale  
signé : Emmanuelle THILL



Préfecture de la Creuse

23-2023-05-17-00003

Arrêté modificatif d'un agrément de fourrière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-10-27-00006  
DU 27 OCTOBRE 2022  
portant agrément à M. Denis FRAGNAUD en qualité de gardien de fourrière  
pour l'enlèvement et la garde de véhicules mis en fourrière par  
la SARL AUTO ASSISTANCE 23  
sise à La croisière – à Saint-Maurice-la-Souterraine

-----  
La Préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-10 et R. 411-12 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

**Vu** le décret du 15 mars 2023 nommant Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfète de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-01-25-00001 du 25 janvier 2023 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière et notamment son article 3 portant composition de la formation spécialisée compétente pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrière ;

**Vu** la demande d'agrément de gardien de fourrière automobile présentée, le 07 juin 2022, par M. Denis FRAGNAUD, gérant de la SARL AUTO ASSISTANCE 23, dont le siège social est situé 25, « La Croisière », 23300 Saint-Maurice-la Souterraine ;

**Vu** l'avis favorable rendu par la commission départementale de la sécurité routière, section « fourrières », lors de sa séance du 20 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2022-10-27-00006 du 27 octobre 2022 portant agrément de Monsieur Denis FRAGNAUD en qualité de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde de véhicules mis en fourrière par la SARL AUTO ASSISTANCE 23, et notamment son article 3 qui limite la validité de cet agrément au seul territoire de la commune de La Souterraine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-03-00003 du 3 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît BAYARD, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Creuse ;

**Considérant** que l'article R. 325-24 du code de la route ne prévoit aucune limitation géographique en ce qui concerne l'agrément des gardiens de fourrière ;

**Considérant** également qu'une erreur s'est glissée dans l'énonciation du patronyme de Monsieur Denis FRAGNAUD aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-2022-10-27-00006 du 27 octobre 2022 susvisé ;

**Considérant**, dès lors, qu'il y a lieu de procéder aux modifications correspondantes ;

**Sur proposition** de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Creuse,

### ARRÊTE

**Article 1er** – Aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-2022-10-27-00006 du 27 octobre 2022 susvisé, les mots "*Monsieur Denis GRAFNAUD*" sont remplacés par "*Monsieur Denis FRAGNAUD*".

**Article 2** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 23-2022-10-27-00006 du 27 octobre 2022 susvisé est désormais rédigé comme suit :

*"Le présent agrément est personnel et incessible. Il est délivré sans limitation géographique, Monsieur Denis FRAGNAUD devant informer immédiatement la préfecture de la Creuse de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de l'activité de fourrière exercée par la SARL AUTO ASSISTANCE 23 ».*

**Article 3** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2022-10-27-00006 du 27 octobre 2022 susvisé demeurent inchangées, notamment en ce qui concerne son échéance qui reste fixée au 27 octobre 2027.

**Article 4** – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Creuse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, notifié au demandeur et dont une copie sera transmise à Mme la Maire de Saint-Maurice-la Souterraine.

Fait à Guéret, le 17 mai 2023

La préfète,

signé

Anne FRACKOWAK-JACOBS

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être contestée dans les conditions suivantes :

- recours gracieux adressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à Madame la préfète de la Creuse – 4, place Louis Lacrocq – B.P. 79 – 23011 GUÉRET cedex ;
- recours hiérarchique adressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- recours contentieux adressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (ce recours pouvant également être exercé via le *Télérecours citoyens* accessible à l'adresse [www.telerecours.gouv.fr](http://www.telerecours.gouv.fr)).